




Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.636**

Séance publique du

18 novembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131118-35446- DE-1-1_0
Date de signature : 21/11/13
Date de réception : jeudi 21 novembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

OBJET : IMMEUBLE IMPASSE GRASSI - VENTE APPARTEMENT T3 AU 2 EME ETAGE

Le 18/11/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 12/11/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Odile BONTHOUX à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Martine FENESTRAZ à M. Gerard DELOCHE, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, M. Helliot BRAMI, M. Jean CHORRO, Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal

Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

**RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18/11/13**

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Gérard BRAMOULLÉ**Nomenclature** : 3.2 Alienations**Politique Publique** : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**OBJET** : IMMEUBLE IMPASSE GRASSI - VENTE APPARTEMENT T3 AU 2 EME ETAGE -
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de gestion du patrimoine la Ville d'Aix en Provence a identifié un certain nombre de biens (bâti et non bâti) dont la cession doit permettre de dégager des ressources financières destinées, notamment à assurer le financement de projet d'investissement patrimoniaux, culturels sportifs ou techniques ainsi que les gros travaux sur les immeubles occupés par les services, associations...

A ce titre, comme cela a été antérieurement envisagé, suite à l'évolution du statut des instituteurs en professeurs des écoles, qui supprime l'obligation de logements par la commune, certains logements enseignants hors enceinte scolaire ont été identifiés pour être vendus dont ceux de Grassi le bâtiment A.

Par délibération n°2010-975 du 4 octobre 2010, le Conseil Municipal a décidé la désaffectation d'une partie de l'immeuble cadastré CT n°162p ainsi que le procédé de vente des logements scolaires à «Grassi Bât A». La deuxième partie de la désaffectation a été présentée lors du Conseil Municipal du 19 novembre 2012, préalablement à cette délibération.

Les logements ont été proposés à l'acquisition en priorité aux enseignants occupants et les logements non retenus à l'acquisition par les occupants ont été mis à la vente par appel à la concurrence (publicité dans les journaux, annonces mises en ligne sur le site internet de la

commune et publicité auprès des enseignants de la commune). Les enseignants qui n'ont pas pu acheter leur logement ont été relogés par la ville dans le parc des logements scolaires.

Les visites se sont déroulées sur sept demi-journées pour accueillir 55 personnes et leurs familles intéressées par l'acquisition du bien.

La commission de cession qui s'est réunie le 8 octobre 2013 a ouvert les quatre offres d'achat pour l'appartement T3 avec cave au deuxième étage.

Mme CONEJO Frédérique, Mlle SURANITI Anna et M. SURANITI Libéro ont été retenus pour l'appartement T3 au deuxième étage de 58,79 m² avec une cave au prix de 190 000 euros financé en totalité par un apport personnel.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- Vu l'article L 2241-1 du CGCT
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu l'avis de France Domaines en date du 06 juin 2013 estimant le bien à 183 000 euros.
- **PRONONCER** le déclassement de la parcelle CT n°162p supportant l'immeuble à la vente,
- **DECIDER** de l'aliénation de l'appartement Type 3 au deuxième étage avec une cave bâtiment A sis impasse Grassi cadastré section CT n°162p à Mme CONEJO Frédérique, Mlle SURANITI Anna et M. SURANITI Libéro.
- **DIRE** que le prix de vente est fixé à 190 000 euros.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué au Foncier à signer l'acte de cession, ou tout acte relatif à cette vente et toutes pièces afférentes à leur établissement.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à encaisser le prix de vente du bien cédé par la ville.

**2013.636 - IMMEUBLE IMPASSE GRASSI - VENTE APPARTEMENT T3 AU 2 EME
ETAGE**

Présents et représentés	: 43
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 43
Pour	: 43
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/11/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Jean Jaures - Localisation



**DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES**
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : AIX EN PROVENCE (001)
Section : **C**
Feuille(s) : **T**
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/500
Qualité du plan :
Date de l'édition : 07/12/2012
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 10192E
Document vérifié et numéroté le 07/12/2012

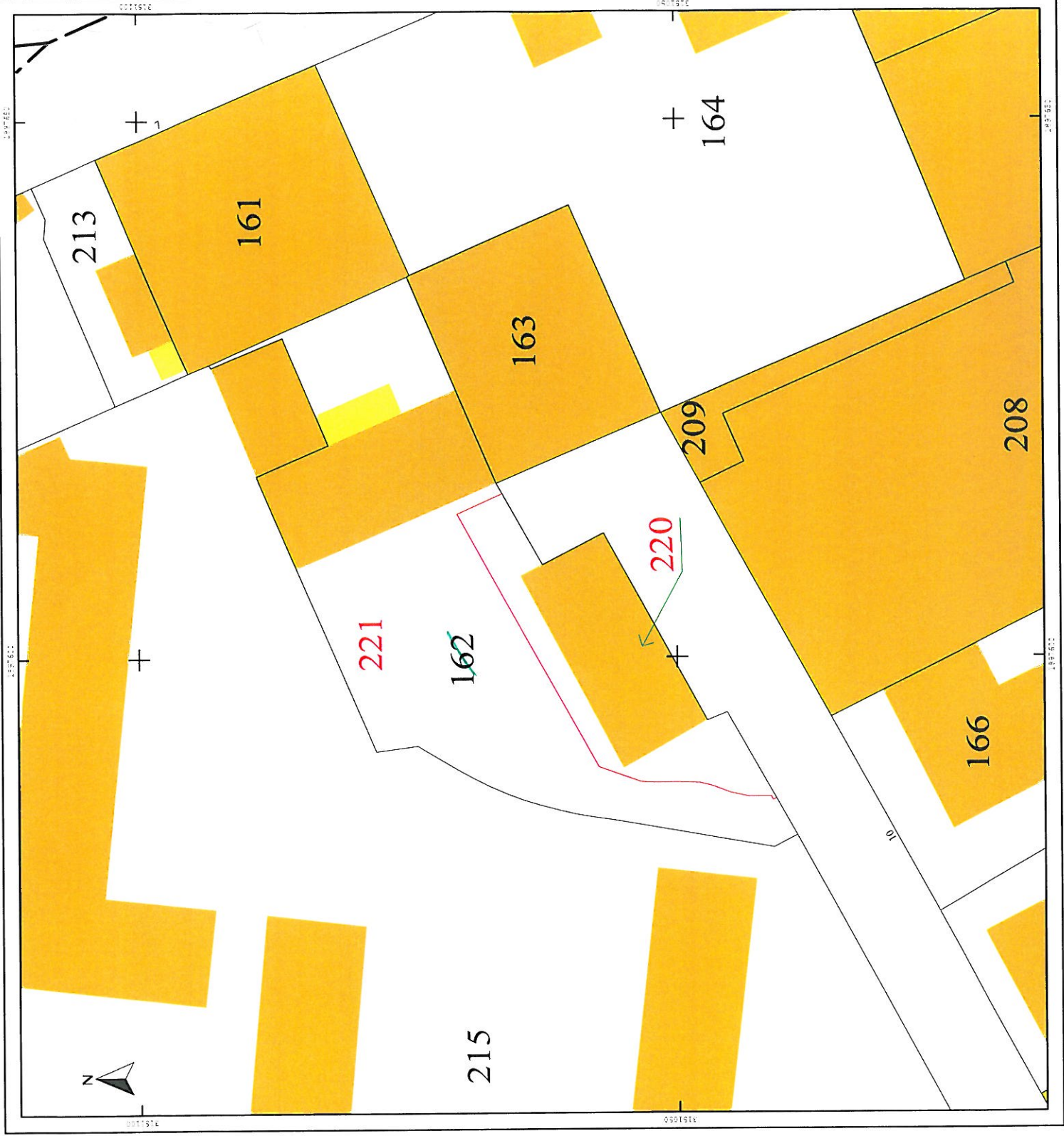
Par 
M. Bilicki
Inspecteur des services publics

Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts Foncier
Aix en Provence 1
Hôtel des Impôts Foncier
10 avenue de la Cible
(quartier Saint Jérôme)
13008 Aix en Provence Cedex 1
Téléphone : 04 42 37 54 57
Fax : 04 42 37 53 88
cdf.aix-en-provence-1@dgifp.finances.gouv.fr

Document vérifié et numéroté le 07/12/2012
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M. géomètre à
Les propriétaires désignent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A le

D'après le document d'arpentage dressé
Par M. Bilicki d'hombrés osmo (2)
Le

(1) Rayer la mention inutile. Le form A ne peut être appliqué que dans les cas où les limites d'un terrain ont été bornées par un piquetage ou par un plan d'arpentage de bornage, dont copie ci-jointe, dressé par un géomètre expert. Inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.)
(2) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant plusieurs de l'autorité municipale, etc.)





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

16 rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04 91 17 91 17

drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique

Division France Domaine

Service Evaluation

38 boulevard Baptiste Bonnet

13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER

Téléphone : 04 42 37 54 29

Télécopie : 04 42 37 54 08

drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : avis N° 2013-001V1251

Madame le Maire

Hôtel de Ville

Direction Foncier et Gestion du Patrimoine

CS 30715

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

COURRIER ARRIVEE

DIRECTION FONCIER ET
GESTION DU PATRIMOINE

12 JUIN 2013

N° 387/13

AF

MF

GPC

DDC

CAU

JVBI

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

(Art R. 1211-1 à R. 1211-8 du CG3P)

1. Service consultant : Commune d'AIX EN PROVENCE

Direction Générale Adjointe Aménagement urbain, études

juridiques et marchés publics

Direction Foncier et Gestion du Patrimoine Communal

Affaire suivie par Mme MAS

2. Date de la consultation : 12/04/2013

Dossier reçu le : 18/04/2013

Dossier complété le : 29/04/2013

Visite : effectuée par JC Robert le 18/04/2012

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

- **Projet de cession par la commune**
- **Détermination de la valeur vénale du bien**

4. Propriétaire présumé : Commune d'AIX EN PROVENCE

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune d'AIX EN PROVENCE

Lieu-dit Impasse Grassi

Cadastre : section CT parcelle n°162 d'une superficie totale de.

4 appartements (1 type2, 1 type 3 et 2 type4) sis dans un immeuble en R+4.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

5 a. Urbanisme : P. O. S. : zone UD3

6. Origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation

7. Situation locative : bien présumé libre de toute location ou occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à :

786 000 € HT

(Sept cent quatre-vingt six mille euros hors taxes)

répartis comme suit :

Parcelle	Type	Superficie en m ²	Valeur vénale
Rdc	T3	58,75	165 000 €
1° Est	T4	73,43	219 000 €
2° Ouest	T2	59,22	183 000 €
2° Est	T4	73,43	219 000 €

11. Réalisation d'accords amiables :

12. Observations particulières :

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

A Marseille, le 06 JUIN 2013

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,
L'Administrateur des Finances Publiques Adjoint**


Michèle GAUCI-MAROIS